SYNDICAT DE RIVIÈRES
DU HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU 11 MARS 2025 À 14 HEURES 30
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars à dix-huit heures, le Comité Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le onze mars à quatorze heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (4) : Philippe BOISSON, Claudine RIGAUT, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (10) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Julien CAIZERGUES, Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Quentin PERON, Bruno CANARD, Didier BERGONNIER, Joël CORBIN, Chrystèle ROSELET.

Absents (10) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, José SORIANO.

Secrétaire de séance : Emmanuel GRIEU.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 30.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 05 mars 2025.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°22112804 du comité syndical du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son application au budget général ;

CONSIDÉRANT que les collectivités ayant adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 sont tenues d'appliquer le cadre légal précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code susvisé, sous réserve des dérogations qui pourraient y être mentionnées ;

CONSIDÉRANT que, pour l'application de l'article L. 2312-1 du même code, l'article L. 5217-10-4 prévoit que la présentation sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT que le présent débat s'appuie sur un rapport régulièrement transmis aux délégués syndicaux en date du 05 mars 2025 et annexé à la présente ;

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 du budget général.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Sur la base des résultats prévisionnels, des échanges ont lieu autour du financement des actions du syndicat.

Monsieur Emmanuel GRIEU indique qu'une discussion de fond avec chacune des collectivités membres est nécessaire mais qu'il convient que ce soit justifié par le travail que mène le syndicat et par les missions qu'il exerce. Il estime qu'il faut redonner de la lisibilité aux participations des collectivités.

En effet, les financements de l'Agence de l'eau ne concernent aujourd'hui que les actions hors GEMAPI, les actions relevant de la compétence GEMAPI pouvant être financées par la taxe du même nom.

Concernant la réalisation du film, il est noté qu'il ne faut pas le considérer comme un documentaire classique mais plutôt comme un outil de sensibilisation destiné à servir de support à des échanges et débats sur les enjeux de la préservation des milieux aquatiques. La première diffusion a eu lieu à l'occasion des journées de sensibilisation sur les zones humides et les milieux aquatiques les 07 et 08 mars 2025.

A ce propos, il est noté qu'il s'agissait d'un bel évènement qui a impliqué de nombreux acteurs mais qui a manqué de communication et de concertation avec les élus.

Concernant les perspectives budgétaires, les interrogations sur le financement du syndicat et les contributions des communautés de communes qui, elles, peuvent choisir de solliciter la taxe GEMAPI, sont à nouveau évoquées.

Il est également relevé qu'il existe des inquiétudes sur le financement des actions de l'EPTB Fleuve Hérault. En effet, le conseil départemental de l'Hérault a fait savoir qu'il allait réduire sa contribution et les statuts de l'EPTB prévoient que la baisse de contribution de l'un des membres entraîne la baisse de celle des autres membres.

A cette occasion, monsieur le Président salue le travail de l'EPTB Fleuve Hérault qui porte un certain nombre d'études sur des sujets intéressant tout le bassin versant.

Enfin, il est évoqué la clé de répartition des contributions des communautés de communes au syndicat précisant qu'il sera proposé au vote au moment du budget d'appliquer l'article 10 des statuts et de tenir compte de la population de chaque membre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 20.

Le secrétaire de séance, Le Président,